



Divorce lieu d'habitation

Par Diana16

Bonjour,

Je souhaiterais entamer une procédure de divorce.

Mon mari, mon garçon et moi vivons dans une partie de la maison de ma mère. J'ai demandé à mon mari de partir de la maison du faite nous ne parlons plus du tout il ne s'occupe presque pas de notre garçon. Après la raison de notre séparation est que je ne suis pas d'accord avec lui par rapport à l'éducation de notre fils dernièrement il l'a giflé.

Il me dit il a tout les droits de rester dans la maison tant qu'il y a pas une décision de justice.

À t il raison ?

À vous lire.

Par ESP

Bonsoir

Effectivement, seul le juge aux affaires familiales est donc habilité à ordonner la résidence séparée des époux, mais ceux-ci peuvent arriver chez le JAF en vivant déjà séparément et d'accord.

Par Diana16

Mais du faite que nous sommes pas propriétaire ou locataire, logé à titre gratuit la propriétaire peut demander de quitter les lieux. Ou est ce possible de faire dans l'urgence ?

Par ESP

Dans votre cas, votre mère doit quand même vous laisser un délai pour quitter le logement et trouver une autre résidence.

Si ce n'était pas le cas, votre mari pourrait solliciter l'arbitrage de la justice.

D'autre part, le lieu de résidence est celui du couple, ce qui nous renvoie à la séparation et sa légitimité donnée par le juge lors de l'ONC à venir.

Par Diana16

Donc je suis obligée de supporter jusqu'à la première audience. Il y aurait une autre solution ?

Par ESP

Bien sûr, celle de vous mettre d'accord...

Par Diana16

Je lui ai dit qu'il fallait qu'on trouve une solution, je lui donnais un laps de temps pour se retourner il me dit non il est dans ces droits et même qu'il signerait pas le divorce. Ça vous dit un peu le genre de personne.